

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 750

présenté par

M. Leclerc, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Lurton, M. Masson, M. Sermier, M. Bony,
Mme Bassire, Mme Kuster, M. Reda, M. Cattin, Mme Trastour-Isnart, M. Cinieri, Mme Louwagie,
M. de Ganay, M. Hetzel, M. Pauget, M. Viala, M. Rolland et Mme Valentin

ARTICLE 5

À l'alinéa 68, après le mot :

« municipaux »,

insérer les mots :

« et pour avis conformes aux conseils ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de soumettre à avis conforme des conseils départementaux et régionaux les projets de plan de mobilité simplifiés.